

ARRÊTÉ N° EPE UCA-2025-321

PORANT OUVERTURE DU JEU CONCOURS « CONCOURS PHOTO DE L'ANTHROPOCÈNE »

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu le règlement du jeu concours « Concours photo de l'Anthropocène » ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'Université Clermont Auvergne organise un jeu concours dénommé « Concours photo de l'Anthropocène », organisé par la Maison des Sciences Humaines de Clermont-Ferrand, qui se déroulera du 5 janvier au 9 avril 2026 selon les modalités décrites par le règlement du jeu concours joint en annexe.

Article 2 :

Les prix attribués à l'occasion de ce jeu concours sont :

- 1^{er} prix : cours de photographie avec un photographe professionnel (2h) et 3 livres de la collection « L'Opportune » des PUBP ;
- 2^e prix : cours de photographie avec un photographe professionnel (1h) et 3 livres de la collection « L'Opportune » des PUBP ;
- 3^e prix : 2 beaux-livres et 3 livres de la collection « L'Opportune » des PUBP.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 3 septembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du jeu concours

« Concours photo de l'Anthropocène »

Article 1 : Objet

Le jeu concours « Concours photo de l'Anthropocène » est organisé, du 5 janvier au 9 avril 2026, par la Maison des Sciences Humaines (MSH) de Clermont-Ferrand, à l'occasion de son 20^e anniversaire qui se tiendra du 15 janvier au 15 juillet 2026, et mettra à l'honneur la thématique de l'Anthropocène.

Ce jeu concours a pour objectif de sensibiliser les étudiant·es à l'impact des comportements humains sur notre environnement. Il vise à encourager une réflexion sur les conséquences de nos actions et sur les solutions possibles pour préserver les ressources naturelles dont nous dépendons toutes et tous.

Le thème choisi, l'Anthropocène, est un néologisme issu du grec ancien *anthropos* (« être humain ») et *kainos* (« nouveau »). Ce terme désigne, selon de nombreux·ses scientifiques, l'époque géologique actuelle, caractérisée par l'influence majeure, souvent néfaste, de l'activité humaine sur les écosystèmes terrestres. Parmi les marqueurs forts de l'Anthropocène, on compte le réchauffement climatique, les pollutions diverses, les émissions de CO₂, l'accumulation des déchets, la pression démographique, ou encore l'effondrement de la biodiversité.

Les participant·es devront donc explorer le concept de l'Anthropocène à travers leurs photographies. Cela inclut, mais ne se limite pas :

- À l'impact des activités humaines sur la nature (pollution, urbanisation, agriculture intensive, etc.) ;
- Aux transformations de l'environnement naturel et des écosystèmes ;
- Aux solutions ou alternatives possibles pour faire face à cette crise écologique.

Article 2 : Conditions de participation

Le jeu concours est ouvert à tous·tes les étudiant·es inscrit·es à l'Université Clermont Auvergne (quel que soit le site, leur niveau d'études ou leur discipline) à la rentrée universitaire 2025-2026. La participation au jeu concours est gratuite.

Le jeu concours est limité à une seule participation par personne physique. Le fait de s'inscrire avec l'identité d'une autre personne, de communiquer de fausses informations ou encore de s'inscrire sous plusieurs identités entraîne l'annulation de la participation.

Les photographes professionnel·les, les personnes impliquées dans l'organisation du jeu concours et les membres du jury ne sont pas autorisé·es à participer.

Article 3 : Réalisations

Les participant·es mentionné·es à l'article 2 doivent envoyer une photographie représentative de l'Anthropocène. Les photos devront mettre en lumière les tensions entre l'humain et son environnement, et peuvent être prises sous différents angles : documentaire, artistique, symbolique, etc, en respectant les conditions suivantes :

- La photographie soumise doit être prise par l'étudiant·e ;
- Les clichés doivent pouvoir être visionnés par une audience grand public et ne sauraient porter atteinte aux lois et règlements en vigueur. Ils ne devront notamment pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, injurieux, sexuel, violent, raciste, choquant, contraire à la loi ou portant atteinte aux bonnes mœurs, ni porter atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes ;
- Les clichés, au format portrait ou paysage, seront envoyés en format numérique avec une extension .jpeg / .tiff et une résolution d'au moins 300 dpi ;
- Le fichier doit être nommé comme suit : NOM_prenom ;
- La photo soumise ne doit pas comporter de logo, de signature ou tout autre élément identifiant le·la participant·e.

Article 4 : Modalités de participation

- 1) L'œuvre présentée au jeu concours doit être envoyée, par courrier électronique depuis une adresse institutionnelle @etu.uca.fr, à l'adresse mail suivante : concours.msh@uca.fr au plus tard le 23 février 2026 à 23h59. Aucun cliché reçu après cette date ne sera pris en compte.

Le courrier électronique doit comporter les éléments suivants :

- Objet : Concours Photo Anthropocène – Prénom Nom
 - Corps du message :
 - o Nom et prénom de l'auteur·rice, éventuellement pseudonyme ;
 - o Titre et description du cliché ;
 - o Date et lieu de la prise de vue ;
 - o Numéro de téléphone.
- 2) Une confirmation de réception du cliché sera ensuite envoyée par retour de mail. Sans cette confirmation, l'étudiant·e ne sera pas considéré·e comme participant·e.

La participation au jeu concours est limitée à un envoi par adresse mail.

Les personnes présentant leur candidature sont responsables de l'exactitude des données qu'elles transmettent. L'Université Clermont Auvergne et les organisateur·rices du jeu concours se réservent le droit de demander à tout·e participant·e de justifier de son inscription à l'Université Clermont Auvergne pour l'année universitaire 2025-2026.

Contact : Pour toute question ou demande d'information complémentaire, vous pouvez contacter l'adresse mail suivante : concours.msh@uca.fr

Article 5 : Jury et critères de sélection

Le jury statuera sur la sélection des clichés qui seront exposés à la MSH de Clermont-Ferrand en 2026, sur la sélection des clichés primés et sur l'attribution des prix.

Le jury récompensera les trois photographies qui montreront le mieux les effets de l'Anthropocène sur notre territoire. Les photographies seront jugées selon les critères suivants : pertinence par rapport au thème de l'Anthropocène, originalité et créativité, impacts visuel et émotionnel, qualités esthétiques et techniques (composition, éclairage, netteté, etc.).

Par ailleurs, le jury sélectionnera 30 clichés qui seront imprimés en 80 x 60 cm, au format portrait ou paysage, et exposés à la MSH de Clermont-Ferrand à l'occasion de son 20^e anniversaire. Ces clichés pourront également donner lieu à une exposition et à une publication numérique.

Le jury sera composé de :

- Lise Augustin Rolland, médiatrice scientifique, MSH Clermont-Ferrand ;
- Sophie Chiari, Directrice de la MSH de Clermont-Ferrand ;
- Pierre Cornu, Professeur des universités et directeur de recherche en détachement à INRAE, Directeur de l'UMR Territoires, Président de la Cité Anthropocène à Lyon et Directeur du Pôle des Sciences de la Durabilité de l'Université Clermont Auvergne ;
- Henri Derus, photographe professionnel ;
- Éric Fayet, Responsable Communication & Plateforme audiovisuelle, MSH Clermont-Ferrand ;
- Marie Geib, éditrice et graphiste, Presses universitaires Blaise-Pascal ;
- Frédéric Marquet, journaliste photographe pour le quotidien *La Montagne*, Groupe Centre France ;
- Franck-Olivier Schmitt, Directeur du Service Université Culture de l'Université Clermont Auvergne.

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Prix

Les trois premières photographies sélectionnées par le jury recevront des prix. Les lauréat·es seront prévenu·es individuellement par courrier électronique sur leur adresse institutionnelle. Les résultats seront également publiés sur le site internet de la MSH de Clermont-Ferrand et sur ses réseaux sociaux.

Les prix sont les suivants :

- 1er prix : cours de photographie avec un photographe professionnel (2h) et 3 livres de la collection « L'Opportune » des PUBP ;
- 2e prix : cours de photographie avec un photographe professionnel (1h) et 3 livres de la collection « L'Opportune » des PUBP ;
- 3e prix : 2 beaux-livres et 3 livres de la collection « L'Opportune » des PUBP.

Tout lot doit être réclamé au plus tard dans les dix jours ouvrés de l'information de l'attribution du prix à la MSH ; aucun prix ne peut être réclamé passé ce délai et le lot n'est alors pas attribué à un autre candidat.

Les lauréat·es auront également l'opportunité de voir leurs photographies exposées au sein de la MSH de Clermont-Ferrand.

Article 7 : Calendrier

- Date limite de soumission : du 5 janvier au 23 février 2026, 23h59
- Date du vote : 3 mars 2026
- Annonce des résultats : 26 mars 2026
- Remise des prix : jusqu'au 9 avril 2026 inclus
(10 jours ouvrés suivant l'annonce des résultats)

Article 8 : Droits d'auteur

Article 8.1

En participant au jeu concours, chaque participant·e certifie sur l'honneur qu'il·elle est l'auteur·rice de la photo présentée. Les photographies devront être des œuvres originales.

Les participant·es sont entièrement responsables de leurs œuvres. En cas de non-respect de droits d'auteurs, la responsabilité de l'Université Clermont Auvergne ne pourra pas être engagée et cette dernière se réserve le droit de considérer la production comme non recevable et/ou de procéder à son retrait.

Article 8.2

Les œuvres seront exploitées pendant la durée du jeu concours.

A l'issue du jeu, dans le cas où l'Université Clermont Auvergne souhaite exploiter les œuvres réalisées, primées ou non, un contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre non exclusif sera signé entre l'Université Clermont Auvergne et l'auteur de l'œuvre.

En participant au jeu-concours, les participant·es s'engagent à signer le contrat, dont le modèle est joint en annexe.

Les fichiers de photos non sélectionnées seront détruits.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel – Mentions d'information

Conformément à la réglementation relative à la protection des données à caractère personnel en vigueur, les participant·es consentent à l'utilisation de leurs données (nom, prénom, numéro de téléphone et adresse électronique institutionnelle des candidat·es, photo envoyée dans le cadre du jeu concours, titre et description du cliché, date et lieu de la prise de vue) pour l'organisation et le bon déroulement du jeu concours intitulé « Concours photo de l'Anthropocène ».

Les données traitées proviennent uniquement des données communiquées par les participant·es au concours, et concernent uniquement ces dernier·ères.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée au sens de l'article 22 du RGPD.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury sont destinataires des données. Les candidat·es sont informé·es que l’arrêté d’attribution du prix mentionnant le nom du gagnant·e est publié au recueil des actes administratifs de l’UCA (contrôle de légalité et site internet de l’UCA). Aucun transfert de données hors de l’Union européenne n’est réalisé.

Les données à caractère personnel communiquées par les participant·es sont conservées pendant la durée du jeu concours.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d’information (PSSI) de l’UCA, issue de la PSSI de l’État.

Les agents de l’UCA en charge du jeu concours et les membres du jury s’engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées.

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d’un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/mes-demarches/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le délégué à la protection des données (DPO) de l’UCA est votre interlocuteur pour toute demande d’exercice de vos droits sur ce traitement :

- par voie électronique : dpo@uca.fr
- par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l’attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Si vous estimez, après nous avoir contacté, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Article 10 : Responsabilité

Les organisateur·rices ne sauraient être tenu·es pour responsables si, par suite d’un événement de force majeure ou indépendant de leur volonté, le jeu concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l’événement et/ou le nombre insuffisant de participant·es.

Article 11 : Dispositions finales

Les lots ne pourront être échangés et ne feront l’objet d’aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l’arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur le site intranet de l’Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat ou de la candidate.

Annexe 1 – Modèle de contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur

Contrat de cession des droits patrimoniaux du droit d'auteur à titre non exclusif

Entre les soussignés :

Nom :

Prénom(s) :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Domicilié(e) :

Courriel :

Ci-après dénommé « **Le céдant** » ;
D'une part ;

ET

L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE,

Etablissement Public Expérimental (EPE), inscrit sous le numéro Siret 130 028 061 00013, code APE 854Z, N° de TVA intracommunautaire de l'UCA : FR 53130028061, dont le siège est situé 49 boulevard François Mitterrand – CS 60032 - 63 001 CLERMONT-FERRAND Cedex 1, représentée par son Président, Monsieur Mathias BERNARD ;

Agissant au nom et pour le compte de la Maison des Sciences Humaines de Clermont-Ferrand (MSH),

Ci-après dénommé « **Le cessionnaire** » ;
D'autre part ;

Les parties conviennent ce qui suit :

Préambule

Attendu que **le Cédant** a participé au jeu-concours dénommé « Concours photo de l'Anthropocène » organisé par la MSH du 5 janvier 2026 au 9 avril 2026 et que **le cessionnaire** souhaite exploiter l'œuvre du Cédant selon les modalités précisées au sein du présent contrat.

En conséquence, **le céдant** et **le cessionnaire** ont décidé de conclure la présente cession de droits afin de permettre au cessionnaire d'exploiter l'**ŒUVRE du céдant** à titre non exclusif.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat définit les conditions d'exploitation par le **cessionnaire** de l'**ŒUVRE** intitulée [nom de l'œuvre] décrite au sein du préambule, à titre non exclusif.

Article 2 : Droits cédés

Ce contrat porte sur les droits patrimoniaux du Cédant afférents à l'**ŒUVRE**, comprenant tous les droits de :

- reproduction, par extrait ou en totalité, par tous moyens et procédés techniques actuels ou à venir, sur tous supports, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles, pour un nombre illimité d'exemplaires ;
- représentation, par extrait ou en totalité, par tout procédé de communication au public et sur tous supports et/ou réseaux, existants ou à venir, prévisibles ou imprévisibles ;

Article 3 : Modalités d'exploitation de l'œuvre

La cession est faite pour avoir effet en tous lieux, tant en France qu'à l'étranger et pour 6 mois à compter de la signature du présent contrat.

L'**ŒUVRE** sera exploitée dans le cadre :

- d'une exposition organisée par la MSH suite au jeu-concours dénommé « Concours photo de l'Anthropocène » dans le cadre des 20 ans de la MSH. La MSH procèdera à l'impression de l'œuvre dans un format 80 X 60 cm au format portrait ou paysage ;
- des supports de communication numériques et papiers de l'Université et de la MSH (sites web, réseaux sociaux, affiches, flyers, brochures, livres).

étant précisé qu'elle pourra également être exploitée sous une forme non prévisible à la signature du contrat.

Article 4 : Engagements du cédant

Le cédant n'a pas connaissance de faits de divulgation ou d'antériorités mettant en cause la nouveauté et/ou l'originalité de ladite **ŒUVRE**.

Il certifie notamment que son **ŒUVRE** est originale et exempte de tout emprunt à une autre œuvre sur lequel un tiers pourrait faire valoir un droit d'auteur ou tout autre droit qui serait susceptible d'engager la responsabilité du **cessionnaire**. Il affirme par ailleurs, sous sa propre responsabilité, qu'elle ne contient aucune mention diffamatoire ou contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

Le cédant déclare expressément :

- disposer des droits d'auteur sur l'**ŒUVRE** objet du présent contrat
- être le seul et unique auteur de l'**ŒUVRE** objet du présent contrat ou avoir obtenu l'autorisation expresse de chaque coauteur si l'**Œuvre** cédée est le résultat d'un travail de collaboration ;
et que
- l'**ŒUVRE** n'a fait l'objet d'aucun contrat antérieur de cession de droits à titre exclusif.

Article 5 : Engagements du cessionnaire

Le cessionnaire s'engage à respecter les droits moraux de l'auteur et à indiquer la mention suivante lors de l'exploitation :

« [mention] ».

Le **cessionnaire** s'engage à respecter le droit de retrait et de repentir du **cédant**, dans les conditions prévues à l'article L. 121-4 du code de la propriété intellectuelle. A ce titre, le **cédant** peut à tout moment retirer ou modifier l'**œuvre** cédée avec un préavis d'un an. La demande doit être notifiée au **cessionnaire** par lettre recommandée avec accusé de réception. Le **cédant** est informé qu'il ne peut toutefois exercer ce droit qu'à charge d'indemniser préalablement le **cessionnaire** du préjudice que ce repentir ou ce retrait peut lui causer.

Article 6 : Absence d'exclusivité

Le présent contrat est consenti à titre non exclusif et le **cédant** peut donc continuer à exploiter **son œuvre** sans que le **cessionnaire** ne puisse s'y opposer.

Article 7 : Rémunération de l'auteur

La cession est consentie à **titre gratuit**. Elle est dépourvue de toute intention libérale.

La gratuité est accordée dans la mesure où l'auteur souhaite contribuer au développement de la science collective autour de l'anthropocène.

En contrepartie, le **cessionnaire** s'engage à diffuser et promouvoir l'**œuvre** de l'auteur.

Article 8 : Modification / Résiliation

Le présent contrat peut être modifié par voie d'avenant, d'un commun accord entre les parties, sur proposition d'une des parties signataires, qui doit notifier aux autres parties sa proposition de modification par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues au présent contrat, et un mois après la présentation d'une lettre recommandée avec accusé de réception de mise en demeure d'exécution, le présent contrat sera résilié de plein droit.

Article 9 : Règlement des litiges

Les parties conviennent que tout désaccord ou différend relatif à la présente convention ou découlant de son interprétation ou de son application sera soumis à une médiation, avant tout jugement au fond. A cet effet, les parties s'engagent à participer au moins à une réunion de médiation en y délégant une personne ayant pouvoir de décision. Le médiateur sera choisi par les parties. Les frais de médiation seront supportés par moitié par chacune des parties.

A défaut de règlement amiable, toute difficulté concernant la validité, l'interprétation et/ou l'exécution du présent accord est soumise à la loi française et relève de la compétence des juridictions de l'ordre judiciaire.

Article 10 : Election du domicile

Pour l'exécution du présent contrat, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives indiquées en entête du contrat. Chaque partie s'engage à notifier sans délai à l'autre partie tout changement de domicile susceptible d'intervenir au cours de l'exécution du présent contrat.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Le cessionnaire s'engage, dans le cadre des présentes, à respecter ses obligations en matière de protection des données à caractère personnel conformément aux dispositions du Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD), et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dite loi « Informatique et Libertés ».

Les informations collectées dans le cadre du présent contrat (données d'identification et informations d'ordre économique et financier) font l'objet d'un traitement pour la gestion du présent contrat par **le cessionnaire** sur le fondement de l'article 6-1. b) du RGPD.

Le présent traitement de données personnelles ne prévoit pas de prise de décision automatisée telle que définie à l'article 22 du RGPD.

Les agents du **cessionnaire** en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes sont destinataires des données personnelles collectées dans le cadre du présent contrat.

Les données personnelles sont conservées pour toute la durée du contrat telle que prévue à l'article 3.

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) du **cessionnaire**, issue de la PSSI de l'Etat.

Les agents du **cessionnaire** en charge de la gestion administrative et de l'exécution des présentes s'engagent à utiliser des outils garantissant la sécurité des données personnelles traitées. Conformément à la réglementation en matière de protection des données, le cédant dispose des droits suivants sur ses données : droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement (droit à l'oubli), droit d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité.

Pour comprendre vos droits, cliquez sur le lien suivant : <https://www.cnil.fr/fr/les-droits-pour-maitriser-vos-donnees-personnelles>

Le **cédant** peut également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès. Le cédant peut, pour des motifs tenant à sa situation particulière, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ses droits, il doit s'adresser au DPO du **cessionnaire** :

- Par voie électronique : dpo@uca.fr
- Par voie postale :

Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles
À l'attention du Délégué à la protection des données
Université Clermont Auvergne
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 Clermont-Ferrand Cedex 1

Sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus, le cédant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL via www.cnil.fr

Fait en deux exemplaires,

Le cédant,
Prénom NOM

Le cessionnaire,
L'Université Clermont Auvergne
Le Président
Mathias BERNARD